

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 26 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025/13

Le vingt-six décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6</p>	<p>Présents : SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, Train Francis, DUPONT Anny-Claude, VINET Freddy, NICOLAS Emmanuel</p> <p>Excusé(e) : GUILLOT Annie (Pouvoir à M. SOUSSIN), GRIFFON Charlène</p> <p>Absent(e) : MAIRAND Cécile</p>
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le :
Convocation envoyée le : 20 décembre 2025	AR Préfecture : 017-251702569-20251226-2025_13-DE
Affichage de la convocation le : 19 juin 2025	Date de publication sur le site internet :

* * * * *

Objet : Délibération pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

Le Président propose au Comité Syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances,

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2025-07/n° 04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT / RELYENS,

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT / RELYENS,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 décembre 2025,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Le Président rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2025/05 en date du 27 mars 2025, le Comité syndical avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT / RELYENS, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- DECIDE d'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé,
- DECIDE de fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 25 € par agent et par mois,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN

Le secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

**SIVOS
GENOUILLE et St CREPIN**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.